

Session de printemps 2025 : recommandations de pro-salute.ch concernant les objets de politique de santé du Conseil national

Date	Numéro	Objet	Recommandation	Développement
3.3.	24.037	LAMal (tarifs de la liste des analyses). Modification	Non-entrée en matière : Suivre la minorité <i>S'il est décidé d'entrer en matière</i> Art. 37a (Laboratoires : conditions particulières) : biffer (la minorité suit)	Les patients doivent avoir la certitude que leurs analyses médicales sont effectuées dans des laboratoires qualifiés. Sans dispositions contractuelles, ils n'auraient aucune influence sur le lieu où leurs échantillons sont analysés. Une situation contractuelle peu claire surchargerait les assurés, car ils ne pourraient pas comprendre quels laboratoires collaborent avec leur assurance maladie et quels coûts sont pris en charge. La qualité et la compétence professionnelle des laboratoires doivent être garanties. Les autorités d'agrément doivent s'assurer que seul un personnel qualifié et formé professionnellement effectue des analyses. Les services de laboratoire qui répondent aux normes de qualité doivent être couverts par l'assurance de base afin de garantir un financement équitable et solidaire du système de santé.
3.3.	23.049	Loi sur les produits du tabac (LPTab). Révision partielle	Art. 18, al. 1, let. a : Minorité II (Porchet) Art. 18, al. 1, let. e : minorité II (Piller-C.) Art. 19, al. 1, let. c : Minorité I (Meyer) Art. 19, al. 2, let. b : minorité I (Prelicz-H.) Art. 20, al. 1, let. b : minorité I (Crottaz)	Du point de vue des assurés et des patients, il y a un grand intérêt à ce que l'initiative "Enfants sans tabac", acceptée par le peuple et les cantons, soit mise en œuvre conformément à la Constitution, de sorte qu'à moyen terme, le nombre de consommateurs de tabac ainsi que les coûts de traitement, mais aussi les autres charges familiales et sociales liées à la consommation de tabac, soient réduits de manière significative. La majorité de la commission propose des "échappatoires" qui sont très éloignées de cet objectif. Nous recommandons vivement de s'en tenir à la version du Conseil fédéral et d'approuver les minorités.

pro-salute.ch, la voix des patients, des consommateurs et des payeurs de primes

13.3.	<u>23.4088</u>	Mo. Hegglin LAMal. Assouplissement de l'obligation de contracter	Rejeter	La contrainte est mal vue. Toutefois, lorsqu'il est question de contrainte dans le présent contexte, il s'agit uniquement de l'obligation faite aux assureurs-maladie de rembourser les prestations incluses dans l'assurance de base lorsque les fournisseurs de prestations sont accrédités en tant que professionnels de la santé. Pour les patients, il ne s'agit pas d'une contrainte, mais d'une garantie. Il en va de même pour le personnel médical, infirmier et thérapeutique spécialisé, les cabinets, les services ambulatoires et les cliniques. Il serait désastreux que cette garantie soit supprimée dans l'assurance de base. Cela aurait de graves conséquences, notamment pour les patients dont le traitement nécessite des professionnels spécialisés ou une prise en charge continue. Ils seraient dans l'incertitude permanente de savoir si leur assurance va vraiment payer. Des interruptions et des retards de traitement en seraient la conséquence. En outre, il en résulterait une grande bureaucratie pour mettre à disposition et tenir à jour les informations sur quelle assurance collabore avec quel prestataire.
13.3.	<u>24.3636</u>	Mo. Friedli Esther. Adapter la franchise minimale à la situation réelle	Rejeter	Les personnes disposant de peu de moyens financiers, dont souvent les malades chroniques, choisissent souvent la franchise la plus basse afin de s'épargner des frais supplémentaires élevés. Pour elles, les primes sont déjà de plus en plus difficiles à supporter. Une augmentation de la franchise minimale leur imposerait une charge financière supplémentaire, ce qui rendrait la prise en charge sanitaire plus difficile pour ces groupes particulièrement vulnérables. Le risque augmente qu'ils ne se fassent pas soigner à temps et qu'ils souffrent de maladies secondaires inutiles.